

SAINT- CHAMOND

Convention entre la commune de Saint-Chamond et la société VEO-URFOL Saint-Chamond relative à la subvention exceptionnelle dans le cadre de la Loi SUEUR

ENTRE :

La commune de Saint-Chamond représentée par Hervé REYNAUD, agissant en tant que Maire de la Ville de Saint-Chamond, dûment habilité par la délibération N° du 07/11/2022,
D'une part,

ET

La société VEO-URFOL Saint-Chamond représentée par, Jean Pierre VILLA, en qualité de Président,
D'autre part,

Objet : La commune de Saint-Chamond a mis en place une dynamique partenariale avec le Cinéma VEO Grand Lumière depuis sa création. Dans la perspective de poursuite de cet accompagnement, une subvention exceptionnelle dans le cadre de la loi SUEUR pour l'année 2022, d'un montant de 80 000 euros, sera versée par la commune de Saint-Chamond au Cinéma VEO Grand Lumière.

L'objectif de cette subvention est d'apporter le soutien nécessaire au Cinéma VEO Grand Lumière afin de préserver son activité au service du projet global de déploiement de l'attractivité du territoire.

La commune de Saint-Chamond et le Cinéma VEO Grand Lumière ont d'ores et déjà formalisé ce travail partenarial via différentes conventions cadre : en 2017, avec notamment l'attribution d'une subvention d'investissement pour la participation à la construction de l'aménagement de l'équipement (N°20170121), puis en 2018 avec la cession des droits acquis TSA collectés par le CNC et une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au profit de la société VEO-URFOL Saint-Chamond, convention validée le 17 décembre 2018 par le Conseil Municipal (N°20180170).

Pour Rappel :

Le Cinéma VEO Grand-Lumière a ouvert ses portes en décembre 2018. Implanté en cœur de ville, fer de lance de l'ambitieux projet de requalification urbaine Novaciéries, ce complexe de 6 salles et 924 fauteuils possède un potentiel d'animation très fort pour la vie locale de Saint-Chamond, l'attractivité de la Ville et son rayonnement sur le plan culturel et économique.

Il s'agit donc d'un élément déterminant du dynamisme économique du cœur de ville, de la commune et du territoire.

Le Cinéma VEO Grand Lumière contribue à maintenir et à développer l'activité cinématographique, à préserver sa diversité, tout en permettant une mixité sociale, conformément à la politique culturelle souhaitée par la Ville.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND A L'EGARD DE VEO-URFOL SAINT-CHAMOND

La commune de Saint-Chamond s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 80 000 euros pour l'année 2022, dans le cadre de la Loi SUEUR au Cinéma VEO Grand Lumière : Société VEO-URFOL Saint-Chamond, représentée par Monsieur Jean Pierre VILLA, en qualité de Président.

Modalités de versement :

La subvention sera versée à VEO-URFOL en une seule fois.

Cette subvention sera versée sous réserve de respect de la totalité des engagements de VEO-URFOL, Cinéma VEO Grand Lumière à l'égard de la commune de Saint-Chamond. (Cf. Article 2)

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE VEO-URFOL SAINT-CHAMOND A L'EGARD DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

A) Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La société VEO-URFOL Saint-Chamond s'est engagée à mettre en œuvre un projet cinématographique présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- Programmation cinématographique large (films familiaux, blockbusters...)
- Obtention du classement « art et essai » et du label « jeune public »
- Travail en direction du jeune public :
 - o mise en œuvre de dispositifs nationaux et séances en dehors du temps scolaire
 - o création d'un groupe de jeunes pour les former à la culture cinématographique ;
- Animations :
 - o Partenariat avec les associations
 - o Participation aux festivals locaux ou régionaux en lien avec le cinéma
 - o Organisation de ciné-débat en partenariat avec les acteurs socio-culturels locaux
- Soutien aux projets citoyens locaux (Développement Durable, Journées Européennes du Patrimoine...);

L'ensemble de ces engagements se matérialiseront dans la poursuite d'une politique tarifaire abordable.

B) En contrepartie de la subvention exceptionnelle accordée par la commune de Saint-Chamond, VEO-URFOL Saint-Chamond s'engage :

- à mettre à disposition le hall du cinéma à disposition des services de la Ville dans le cadre de manifestations d'intérêt communal ou intercommunal, sur la base indicative d'une mise à disposition par mois.
- à offrir 50 places à gagner lors des kermesses d'école. Ces places seront remises dans la limite du volume convenu par ordre chronologique de sollicitation.
- à remettre sur demande des services de la ville des PLV (promotion sur lieu de vente) en vue d'une utilisation ludique ou pédagogique dans les ALAE, centre social, etc.
- à mettre à disposition de la Ville ses écrans pour une promotion avant-séance des événements culturels ou citoyens. La Ville fournira pour chaque événement un carton numérique fixe au format image.

Dans le cadre spécifique de cette demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2022 :

- à fournir un courrier de demande de subvention assorti des documents comptables relatifs à l'activité 2021 et 2022 (bilan et compte de résultat) ainsi que les bilans moraux (2021 et 2022).

ARTICLE 3 : RELATIONS ENTRE LES DEUX PARTENAIRES

La ville de Saint-Chamond et le Cinéma VEO Grand Lumière s'engagent à poursuivre un dialogue constructif dans le respect des objectifs de chacun et à faire vivre la convention dans un esprit partenarial.

Des rencontres régulières seront organisées entre les différents services de la ville selon les thématiques abordées et le Cinéma VEO Grand Lumière.

ARTICLE 4 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Les autres dispositions des conventions précédentes demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux à Saint-Chamond, le

**Pour la Société VEO-URFOL-Saint-Chamond,
Jean Pierre VILLA,
Président**

**Pour la commune de Saint-Chamond,
Hervé REYNAUD,
Maire**